République française Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN Séance du 16 mars 2023

Membres en exercice: 13

Date de la convocation: 10/03/2023

Présents: 9

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est

réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstentions: 0

Présents: Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine

MEILHAC, Dominique MOURLON

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ par

Céline BLADIER SIGAUD, Laurent VITET par Fabrice MOUNAL

Excusés:

Absents: David PETRICOLA

Secrétaire de séance: Céline BLADIER SIGAUD

Objet: Création emploi permanent : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe - 2023_DE_13

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité : création d'une Agence Postale Communale,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet de 15 heures par semaine (soit 15/35 ème) à compter du 1er Mai 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter la président, Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/03/2023 046-214602294-20230316-2023_DE_13-DE

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, por courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou por l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 24/ 03/23, Le maire, Pascale CIEPLAK,

RF FIGEAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2023
046-214602294-20230316-2023_DE_13-DE